

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

Date de convocation : le 13 janvier 2023

Date d'affichage : le 13 janvier 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Jean-Baptiste CHOSSY, Béatrice DAUPHIN, Alain LAURENDON, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaiet donné procuration : Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2023-002**

OBJET FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement en cours de réalisation, mais également afin de ne pas mobiliser trop tôt des emprunts, la Commune peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versements de fonds en cas de nécessité.

Une consultation a été faite auprès de divers organismes afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 Euros sur un an.

3 établissements bancaires ont répondu à cette consultation ; celle du CREDIT AGRICOLE CIB a été la plus avantageuse pour la Commune.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par LE CREDIT AGRICOLE CIB sont les suivantes :

- Montant maximum du crédit : 1 000 000 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS flooré à 0% + 0.45%
- Base de calcul : exact / 360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Date de prise d'effet du contrat : 1^{er} février 2023
- Commission d'engagement : 0.07% du montant maximum du crédit soit 700.00€ payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
- Commission de non utilisation : 0.05%
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3.00% l'an
- Garanties : aucune

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du CREDIT AGRICOLE CIB, d'un montant maximum de 1 000 000 Euros, aux conditions indiquées ci-dessus,
- **L'AUTORISER** à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du CREDIT AGRICOLE CIB, d'un montant maximum de 1 000 000 Euros, aux conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 janvier 2023

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20230119-DEL2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023